



Ville de Mios

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

VILLE DE MIOS
Service de la Commande publique
Place du XI Novembre
BP13
33380 MIOS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DES ÉCOLES,
SUR LA COMMUNE DE MIOS

Marché n°34-2012

Date et heure limites de réception des offres
Le mercredi 17 octobre 2012 à 12 heures (délai de rigueur)

Maîtrise d'ouvrage : Ville de MIOS

Service chargé du suivi des opérations : Services Techniques de la Ville

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	3
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
3.2 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	6
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	6
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	6
7.2 - VISITE SUR SITE ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	7
ARTICLE 8 : PROCEDURES DE RECOURS	7

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de mise en sens unique de la rue des Écoles, sur la commune de Mios.

Les prestations sont définies à l'article 5 du cahier des clauses particulières.

Lieux d'exécution :

<i>SITE</i>	<i>ADRESSE</i>
Ville de Mios	Rue des Ecoles

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Suite à sa signature par le représentant du pouvoir adjudicateur, le délai d'exécution est notifié par ordre de service au titulaire du marché susvisé, ou au mandataire du groupement en cas d'entreprises solidaires.

2.2 - Variantes et Options

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les comptes seront réglés après service fait et réception des prestations. Les sommes dues au titulaire, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. À défaut de paiement dans ces délais, le titulaire aura droit à des intérêts moratoires.

Le financement est assuré par les ressources propres de la collectivité.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

3.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) valant acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail des quantités estimatives (DQE) ;
- Le plan de détail ;
- Le plan projet ;
- Le profil en travers type ;
- Le plan de situation.

3.2 – Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Capacités du candidat à concourir (l'article 52 du Code des marchés publics) à l'aide des formulaires DC1 et DC2 ou à défaut des pièces suivantes :

- Déclaration sur l'honneur datée et signée selon laquelle le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ou déclaration n°3666 volets 1-2 et 3 et certificats URSSAF

- Après attribution du marché, le candidat retenu sera tenu, dans un délai qui lui sera imparti, de fournir les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les administrations et organismes compétents
- Déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8251-1 - L.8221-1 - L.8221-3 - L 82-1 L 8241-1 du Code du travail
- Déclaration sur l'honneur que le candidat a satisfait aux obligations des articles L 5212-2, L 5212-5 du Code du travail (emploi des travailleurs handicapés), s'il en est redevable
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne tombe pas sous le coup des interdictions visées à l'article 43 (interdiction de concourir) du Code des marchés publics
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquels se réfère le présent marché, réalisé au cours des trois derniers exercices.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- ❖ Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement : à accepter sans aucune modification, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ❖ Le bordereau des prix unitaires : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ❖ Le détail des quantités estimatives (DQE) : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- ❖ Un mémoire technique (Cf. article 5 du présent règlement), de deux pages maximum.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit obligatoirement produire, en application de l'article 46 du code, et avant toute notification, dans les 10 jours suivants la demande de la ville de Mios :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 et D 8222-7 du Code du travail. **Ces pièces seront à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.**
- Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ou l'état annuel des certificats (*imprimé NOTI 2 ou liasse fiscale 3666*), justifiant qu'il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (Imprimé NOTI 1)

Les imprimés DC1, DC2, NOTI 1 et NOTI 2 sont téléchargeables le site du Ministère Français de l'Economie et des Finances :

http://www.minefi.gouv.fr/themes/marches_publics/formulaires/index.htm

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Après réception et examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats admis à présenter une offre.

Le choix de l'attributaire est basé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

Critères d'attribution	Coefficient
1 - Prix des prestations (noté sur 20 points)	70 %
2 - Valeur technique (noté sur 20 points) jugée au regard d'un mémoire technique précisant les éléments suivants :	30 %

Organisation et méthodologie d'exécution : moyens techniques et humains, y compris qualification, mises en œuvre pour réaliser le chantier. Le candidat détaillera la mise en œuvre de ces moyens en fonction d'un programme d'exécution (intégrant délais de réalisation) et précisera également les principales mesures envisagées pour assurer la sécurité du chantier.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

La ville peut mettre fin à tout moment à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**MAPA n°34-2012-Travaux de mise en sens unique de la rue des Écoles,
sur la comune de Mios.
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS – Service de la Commande publique –
Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS**

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

6.2 - Transmission électronique

La transmission électronique est autorisée pour cette consultation, via le profil d'acheteur de la ville sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : marchespublics-aquitaine.org

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignements techniques :

Monsieur Nicolas FRAISSE – Directeur des Services Techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24 – mail : dstmios@villemios.fr

Renseignement(s) administratif(s) :

Hôtel de Ville de Mios - Service de la Commande publique – BP 13 – 33380 MIOS - Tél : 05.57.17.10.46. - Fax : 05.56.26.41.69 – mail : commandepublique@villemios.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Visite sur site et/ou consultations sur place

Une visite du site pourra être organisée à la demande des entreprises.

Personne à contacter : Monsieur FRAISSE – Directeur des Services Techniques - Téléphone : 06.82.63.19.24 – mail : dstmios@villemios.fr

Une attestation de visite sera alors délivrée au candidat par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Il appartiendra au candidat de se faire préciser par le maître d'ouvrage toute indication qu'il jugerait nécessaire au bon accomplissement du projet.

En cas de non visite sur site, le candidat ne pourra se prévaloir d'un quelconque manquement sur le présent cahier des charges alors même que ce manquement aurait pu être découvert lors de la visite des lieux.

Article 8 : Procédures de recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée,
- Référé pré-contractuel antérieur à la date de signature du marché par la personne publique (article L551-1 du Code de justice administrative) - conditions de signature du marché indiquées à l'article 80 du Code des marchés publics,
- Référé suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat sur le fondement de l'article L 521-1 du code de justice administrative,
- Recours de pleine juridiction par tout candidat évincé dans un délai de 2 mois à compter de la parution dans le présent support de l'avis d'attribution annonçant la conclusion du marché (Arrêt du Conseil d'Etat du 16.7.2007 n°291545).

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 99 38 00 / Fax : 05 56 24 39 03

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, France.

Tél. : 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03